

## **REGLEMENT DU JEU « Opération Lumibox »**

### **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Récylum (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société par Actions simplifiée au capital social de 40 000 euros, dont le siège social est situé au 17 rue de l'Amiral Hamelin à Paris (75116) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 482 323 946 organise un jeu sans obligation d'achat du 01/10/2015 à 00h01 au 31/10/2015 à 23h59 inclus, intitulé « Opération Lumibox » (ci-après, le « Jeu »).

### **Article 2 – PERSONNES CONCERNEES / PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au minimum 16 ans résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer et de leur famille (ascendants ou descendants en ligne directe).

La participation des personnes mineures (ou incapables au sens de la loi) suppose pour ces personnes l'obtention d'une autorisation écrite de la part de leur(s) tuteur(s) légal(ux).

Chaque Participant devra sur simple demande de la Société Organisatrice présenter une preuve au regard de son âge et, le cas échéant, l'autorisation de ses tuteurs.

### **Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION.**

Pour concourir, chaque Participant doit envoyer un SMS avec le message « LAMPE » au 3 10 05

Ledit SMS devra être envoyé au plus tard avant le 31/10/2015 à 23h59.

Une participation par jour et par Participant est autorisée.

- Instants Gagnants

On entend par "Instant Gagnant " une programmation informatique permettant de déterminer les date, heure, minute, seconde d'un envoi et permettant ainsi de déterminer si cet instant est déclaré gagnant c'est-à-dire si un lot y est attaché. Les instants gagnants sont définis de façon aléatoire informatiquement en fonction du nombre de lots et de la durée du Jeu.

- Si le joueur envoie son SMS lors d'un instant gagnant, il reçoit alors un SMS lui demandant de renvoyer ses nom, prénom et numéro de mobile. Il sera ensuite contacté afin de transmettre à la Société Organisatrice ses coordonnées complètes.
- Si le joueur envoie son SMS et ne se trouve pas dans un instant gagnant, il recevra un SMS lui indiquant qu'il a perdu mais qu'il peut retenter sa chance (autant de fois qu'il le souhaite) le lendemain.
- Tirage au sort

Que le Participant ait gagné ou non au titre des Instants Gagnants, un tirage au sort global, parmi toutes les participations, aura lieu dans les deux semaines suivant la fin de l'opération.

#### **Article 4 – DOTATIONS**

Le Jeu Instant gagnant est doté des lots suivants :

- 16 coffrets « Ecolo Chic » de la marque Naturabox, d'une valeur commerciale unitaire de 189 euros TTC.
- 15 coffrets « Bio Bien-être » de la marque Naturabox, d'une valeur commerciale unitaire de 69.90 euros TTC.

Le tirage au sort final est doté du lot suivant :

- 1 voyage en randonnée pour 2 personnes majeures, proposé par la société « Terres D'Aventure » avec au choix les destinations suivantes : Sénégal, Croatie, Egypte, Corse, Maroc. Le nombre de jour est variable en fonction de la destination, ainsi que sa valeur commerciale (entre 2 000 et 4 000 euros). Le coût aérien est inclus, ainsi que le transport des bagages, l'hébergement en pension complète, sauf les boissons et certains repas. La dotation n'inclus notamment pas les assurances, les activités en option et les dépenses personnelles.

Il est précisé que chaque gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit). Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Chaque gagnant autorise par ailleurs la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

#### **Article 5 – MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS**

Pour les coffrets, les gagnants recevront gratuitement leur lot par La Poste, dans un délai de six (6) semaines suivant la date de fin du Jeu, à l'adresse que ceux-ci auront communiqué suite à la demande de la Société Organisatrice. A défaut de retour dans un délai de 10 jours vis-à-vis de la demande d'adresse, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot et la dotation ne sera plus mise en jeu.

Pour le voyage, le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice afin de lui expliquer les modalités dans lesquelles il pourra bénéficier de son lot et pour pouvoir choisir la destination. A défaut de retour dans un délai de 10 jours après la prise de contact, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot et la Société Organisatrice restera libre de l'attribuer à une autre personne tirée au sort ou de ne plus attribuer la dotation.

#### **Article 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni d'organisateur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement :

- dans le cas où l'un des lots serait constitué par un bien, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat du bien ou un document équivalent. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter les conditions d'utilisation fournies avec le bien et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur les meilleures façons de s'en servir.
- dans le cas où l'un des lots serait constitué par une ou plusieurs prestations de service (voyage, hébergement, ...), la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, ...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières, avant d'accepter la jouissance du lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans la jouissance de la prestation de service. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l'accompagnateur concerné, est invité à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat de la prestation de service ou un document équivalent. En cas de matériel ou lieu mis à disposition pendant la jouissance de la prestation, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de ses accompagnateurs. Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Si le lot offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Sauf précision contraire, les accompagnateurs doivent être majeurs. Si la participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.
- des problèmes rencontrés par le Participant pour entrer en communication avec la Société Organisatrice par voie téléphonique/de SMS dès lors que ces problèmes résultent d'une anomalie technique.

Tous les dommages matériels ou immatériels causés aux Participants ou à leurs équipements informatique et aux données qui y sont stockées ne sauraient être imputées à la Société Organisatrice.

Il en est de même dans le cas où l'un des Participants se trouve dans l'impossibilité de se rendre au point de vente du fait ou d'envoi du SMS, notamment, d'un défaut technique ou de l'encombrement du réseau.

#### **Article 7 – DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de :

Récylum, 17 rue de l'Amiral Hamelin à Paris (75116)  
en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

#### **Article 8 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet est librement consultable sur le site du Jeu à l'adresse suivante : [www.malampe.org](http://www.malampe.org).

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice en cas de nécessité et sera alors publié sous sa forme amendée.

#### **Article 9 – LITIGES**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux français seront seuls compétents.